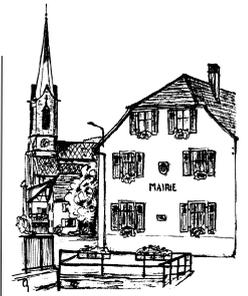


Roderen-infos

Bulletin d'Information de la commune de Roderen
n° 175 du 4 juillet 2025



Bonnes vacances !

Dans ce numéro de Roderen Infos vous trouverez une synthèse page 3 et 4, des règles et des recommandations du « bien vivre ensemble ». Le respect de ces règles, par tous, nous permet de profiter pleinement du cadre exceptionnel dans lequel nous vivons.

Les remarques des habitants de la commune qui parviennent le plus fréquemment à la Mairie concernent :

- Les déjections canines. Je rappelle que ces déjections doivent être ramassées dans tous les cas par le propriétaire du chien, y compris dans les bas-côtés enherbés. (Pensons à ceux qui fauchent ces bas-côtés !)
- Les excès de vitesse manifestes dans l'agglomération.
- Le bruit excessif.
- Le stationnement gênant et l'occupation prolongée et régulière de places publiques alors que l'on dispose de stationnement dans sa propriété.
- Les branches et haies qui empiètent sur la propriété du voisin ou sur le domaine public et notamment sur les trottoirs.

Je compte sur le civisme de chacun pour se conformer à ces règles qui permettent de bien vivre ensemble.

Dans le cadre du plan d'alerte et d'urgence « canicule », comme chaque année, j'invite les personnes concernées à demander leur inscription sur le registre nominatif des personnes âgées, handicapées ou isolées. Pour cela, merci de compléter et retourner à la mairie le formulaire qui se trouve page 5 de ce numéro.

Merci à l'équipe qui a mis en place notre décoration d'été sur le thème de la ruralité et des souvenirs d'antan.

Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter bonne lecture et des vacances agréables et reposantes !

Christophe KIPPELEN – Maire de Roderen

Exercice militaire à Roderen - Mercredi 16 juillet 2025

Mercredi 16 juillet 2025, une compagnie de réservistes (70 militaires environ, en lien avec le Régiment de Marche du Tchad de Meyenheim) simuleront, dans notre village, des combats en zone urbaine.

Cet exercice débutera mercredi matin par une marche d'approche qui conduira les soldats jusqu'à Roderen.

Un combat avec tirs à blanc se déroulera dans différentes rues du village. Ces opérations devraient durer environ trois heures durant l'après-midi et faire beaucoup de bruit !

En soirée, les militaires s'installeront pour la nuit dans un espace réservé de la forêt communale. Ils partiront jeudi matin en hélicoptère.

La circulation des biens et des personnes ne sera pas perturbée. Vous pourrez, à votre guise, observer les combats sans les gêner. Les armes, bien qu'inoffensives, produiront des bruits très importants. Veillez à ne pas être très proches des tireurs et portez éventuellement des protections auditives (bouchons d'oreille ou casques anti-bruit).

Sommaire :

Editorial

Exercice militaire à Roderen

Dans ce numéro :

Horaires d'été « Chez Val' » 2

Journée citoyenne 2025 2

Passage du jury des maisons fleuries 2

Avant de partir en vacances... 2

Bien vivre ensemble - lutte contre le bruit - nos amis les animaux 3

Bien vivre ensemble - la circulation 4

Plan d'alerte CANICULE 5

Plan communal de sauvegarde 6

DICRIM 6

Information risques majeurs 7

Anniversaires

Etat civil :
- décès 8
- noces d'or
- noces de diamant

Horaires d'été - Dépôt de pain - Epicerie « Chez Val' »

A partir du mardi 08 juillet et jusqu'au mardi 02 septembre

Lundi fermé

Ouvert du mardi au vendredi de 6h30 à 13h00
(fermé les après midi)

Ouvert le samedi de 7h00 à 12h30

Ouvert le dimanche de 8h00 à 12h30



Passage du jury des maisons fleuries

Au début du mois d'août, les membres de la commission "environnement-fleurissement" constitueront le jury du concours des maisons fleuries et visiteront le village. Comme chaque année, des prix récompenseront les habitants qui embellissent notre village en fleurissant leur maison.

Samedi 30 août 2025 - JOURNEE CITOYENNE

Nous avons pris l'habitude, depuis plusieurs années, de nous retrouver pour une journée de travail au service de notre commune et de ses installations.

Samedi 30 août, dès 8h00, différents chantiers seront organisés à l'occasion de cette journée citoyenne. Un repas réunira les volontaires sur le temps de pause de midi.

Ce geste collectif nous permet de préserver, voire d'améliorer notre cadre de vie. Chacun, chacune pourra, selon ses compétences et ses envies, apporter sa contribution à ce « bien vivre » qui nous est cher et que beaucoup nous envient.

Bien que nous soyons bientôt en vacances d'été, n'oubliez pas de noter cette date dans votre agenda de rentrée ! Merci !

Avant de partir en vacances !

Informez votre entourage de votre départ (famille, ami, voisin, **gendarmerie...**)

Faites suivre votre courrier ou faites-le relever par une personne de confiance : une boîte aux lettres débordant de plis révèle une longue absence.

Transférez vos appels téléphoniques sur votre téléphone portable ou une autre ligne. Votre domicile doit paraître habité tout en restant sécurisé. Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmeur pour la lumière, la télévision, la radio....

Ne diffusez pas vos dates de vacances sur les réseaux sociaux et veillez à ce que vos enfants fassent de même. Il est déconseillé de publier vos photos de vacances. Toutes ces informations facilitent l'action des cambrioleurs.

N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés. Ne laissez pas vos clés sous le paillason, dans la boîte aux lettres, dans un pot de fleurs... Confiez-les plutôt à une personne de confiance.

Ne laissez pas dans le jardin une échelle, des outils, un échafaudage; ils offrent des moyens d'entrer chez vous...

Bonnes vacances !

Bien vivre ensemble !

Voici quelques recommandations qui peuvent sembler évidentes et de bon sens. Il est toutefois nécessaire de les rappeler cette année encore afin de permettre à tous, petits et grands, de profiter pleinement du cadre exceptionnel dans lequel nous vivons au quotidien.

Tranquillité publique et lutte contre le bruit

Il est interdit, sauf activités agricoles, d'utiliser des engins équipés de moteurs bruyants tels que tracteurs, tondeuses à gazon, tronçonneuses, motoculteurs, débroussailluses, bétonnières, perceuses et machines outils diverses :

*du lundi au samedi, avant 8h00 et après 20h00
et durant la pause méridienne, de 12h00 à 13h30
ainsi que les dimanches et jours fériés.*

En journée, le bruit peut causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu'il est répétitif, intensif, ou qu'il dure dans le temps.

Lorsque ces bruits sont commis la nuit, c'est-à-dire entre 22h00 et 7h00, on parle de tapage nocturne. La musique et les bruits générés par une fête rentrent dans le champ d'application du tapage nocturne.

En application de l'article R. 623-2 du Code pénal, le tapage nocturne est défini comme des bruits nocturnes qui troublent la tranquillité des tiers. Ces bruits peuvent être provoqués :

- par un objet (chaîne hi-fi, télévision, instrument de musique, pétard, feu d'artifice...);
- par un animal (aboiements).

Merci de votre aide !

Notre niveau de qualité de vie dépend de l'engagement de chacun !

Nos amis les animaux

Les propriétaires d'animaux, en particulier des chiens (y compris en chenil) sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Sacs déjections canines

Pour garder un village propre et permettre un partage harmonieux de l'espace public entre l'homme et l'animal, les propriétaires des chiens sont appelés à récupérer les déjections de leurs animaux favoris. Des sacs destinés au ramassage de ces déjections canines sont disponibles **gratuitement** auprès du secrétariat de Mairie.



La circulation

La circulation dans la commune doit tenir compte de la présence des enfants qui jouent et se déplacent à vélo. Ils n'en connaissent pas toujours les dangers.



La vitesse des véhicules doit être adaptée à la sécurité de tous et doit correspondre aux exigences du code de la route.

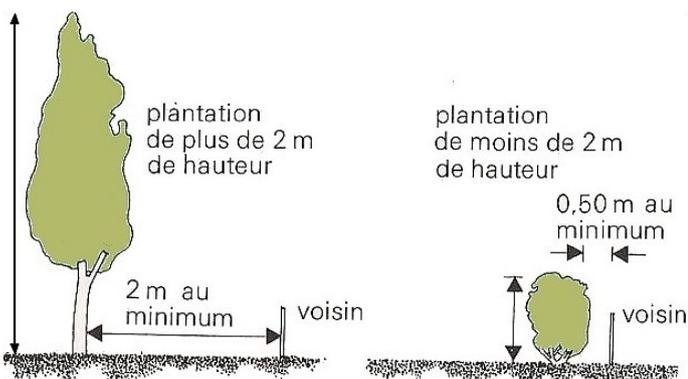
Les véhicules motorisés à deux ou à quatre roues doivent être équipés d'un pot d'échappement correct évitant ainsi un bruit trop important.

Le stationnement doit respecter le code de la route. Il est impératif de limiter les éventuelles pertes d'huile ou de liquide pouvant altérer la circulation sur la chaussée.

Entretien de votre propriété et plantations

Entre deux propriétés privées, le code civil impose une distance de 50 centimètres pour les plantations ne dépassant pas 2 mètres de hauteur et une distance de 2 mètres pour les plantations dont la hauteur est supérieure à 2 mètres.

On peut contraindre son voisin à couper les branches et ronces qui dépassent sur sa propriété, mais on ne peut pas le faire soi-même.



La végétation ne doit pas gêner la circulation des piétons, voitures ou camions, masquer la signalisation routière, l'éclairage public ou les divers réseaux aériens.

Dès lors que l'emprise des végétaux porte atteinte à

Stationnement sur les trottoirs...

Un véhicule à l'arrêt ou en stationnement ne doit ni gêner la circulation, ni représenter un obstacle dangereux. Il est interdit de s'arrêter en voiture ou de stationner sur le trottoir sauf si un marquage au sol l'autorise expressément !

De jour **comme de nuit**, la règle est la même. Merci de bien vouloir respecter ce lieu de passage réservé aux piétons et aux poussettes !

Veillez à stationner vos véhicules sur vos propriétés privées, lorsque c'est possible, afin de libérer au maximum les espaces publics de stationnement (mairie, église, cimetière, boulangerie, écoles).

pour la sûreté et la commodité du passage, le maire peut imposer aux riverains des voies de procéder à l'élagage ou à l'abattage de ces végétaux de leur propriété.

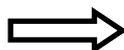
Le balayage des trottoirs permet de prévenir la pousse des herbes folles sur les voies publiques.

RAPPEL : En Alsace, chaque propriétaire est tenu d'entretenir ou de faire entretenir les espaces situés devant sa propriété (article 99.1 du règlement Sanitaire du Bas-Rhin et du Haut-Rhin).

Plan d'alerte et d'urgence « canicule »

Formulaire à remplir, à découper et
à déposer au secrétariat de mairie.

Merci !



Recensement des personnes âgées
ou handicapées ou isolées pour l'été 2025

Demande d'inscription
sur le Registre nominatif
(à retourner à la mairie de RODEREN)
03.89.37.03.42

Canicule et rôle du maire

La loi du 30 juin 2004 organise la prévention du risque « canicule » en confiant au maire le soin d'instituer un registre nominatif des personnes âgées et handicapées de la commune, vivant à domicile et qui en font la demande.

Ce registre, établi à partir des renseignements fournis par la personne ou sa famille, est confidentiel. Il ne peut être communiqué qu'au préfet, sur sa demande.

Je soussigné :

Nom : Prénom :
Adresse :
Téléphone :

En ma qualité de :
(lien avec l'intéressé : représentant légal, parenté...)

Sollicite l'inscription sur le Registre nominatif de :

Nom : Prénom :
Adresse :
Date de naissance :
Téléphone :
en qualité de..... (1)

Autres informations concernant l'intéressé (e)

Service intervenant à son domicile :

Nom, prénom ou raison sociale :
.....
Adresse :
Téléphone :

Personne à prévenir en cas de nécessité :

Nom : Prénom :
Adresse :
Téléphone :

A
le

Signature du demandeur

(1) Préciser « personne âgée »,
« personne handicapée », « personne isolée »,
ou autre...

ATTENTION CANICULE

Buvez de l'eau et restez au frais

Évitez l'alcool

Mangez en quantité suffisante

Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit

Mouillez-vous le corps

Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

Continuez à respecter les gestes barrières contre la COVID-19

Lavez-vous les mains régulièrement

Portez un masque

Respectez une distance d'un mètre

EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
solidarites-sante.gouv.fr • meteo.fr • #canicule

Plan Communal de Sauvegarde

Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** est un plan destiné à coordonner et mettre en place les moyens de secours utilisables par la mairie.

Ce type de plan est mis en œuvre lors d'évènements climatiques importants, lors de « catastrophes » naturelles et/ou technologiques et chaque fois qu'une situation particulière le nécessite. Ce document vise à améliorer la prévention et la gestion des crises. Le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine en fonction des risques connus :

- Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- Fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- Recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le Maire.

Les risques identifiés à Roderen sont :

Aléas naturels :

- sismique (zone 3 sismicité modérée)
- inondation par débordement
- mouvement de terrain (glissement) : rue de Thann – rue des Charmes
- tempête
- feu de forêt

Aléas technologiques :

- industriel (VYNOVA-PPC / TRONOX)
- engin de guerre

Le PCS est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel, il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques.

Il est déclenché par Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonction en son absence, sur décision communale ou sur demande de la Préfecture (exemple des alertes météorologiques) et ne concerne que les mesures à prendre sur la commune.

Il peut être déclenché chaque fois que nécessaire en fonction de l'évènement et du risque encouru pour la population.

Des moyens municipaux ou la réquisition de moyens privés peuvent être mis en œuvre pour accueillir et héberger des citoyens en difficultés, organiser la distribution d'eau potable ou de denrées essentielles. Le rappel des agents communaux pour des missions exceptionnelles de nettoyage des accès ou de mise à disposition de matériels spécifiques peut être nécessaire.

Des moyens privés spécifiques tels que des engins de chantier, peuvent être réquisitionnés pour mener à bien des missions de dégagement des voies communales ou autres.

L'alerte à la population serait donnée soit par l'utilisation de la sirène, par l'application Panneau Pocket, par du porte à porte ou par appels téléphoniques personnalisés.

Le PCS c'est l'anticipation d'une situation de crise à fort impact sur le territoire

Il pose les fondamentaux de l'organisation et des moyens disponibles en situation de crise majeure afin d'y répondre de façon organisée

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Le **document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)** est un outil d'information aux habitants qui recense les risques majeurs auxquels la commune est exposée ainsi que les consignes de sécurité à suivre en cas d'alerte ou de danger.

La commune de Roderen est concernée par des risques naturels et technologiques.

Les risques naturels majeurs recensés sont le risque sismique, le risque de mouvement de terrain, le risque d'inondation, le risque retrait-gonflement des argiles, le risque Radon, le risque feu de forêt et le risque tempête.

Les risques technologiques majeurs recensés sont le risque d'accident industriel et risque « engins de guerre ».

Le DICRIM reprend les informations transmises par le préfet dans le cadre du dossier départemental des risques majeurs (DDRM), notamment :

- la liste des risques majeurs auxquels la commune est exposée ;
- la description de chacun de ces risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement ;
- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde pour chacun de ces risques ;
- les consignes de sécurité individuelles à mettre en œuvre.

Le DICRIM est établi par le Maire et consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE RODEREN

Département du Haut-Rhin



SISMICITÉ



INONDATION

ZONE EXPOSÉE
AUX GLISSEMENTS
DE TERRAINRETRAIT ET
GONFLEMENT
D'ARGILES

RADON

TEMPÊTES
FRÉQUENTESACTIVITÉS
INDUSTRIELLES

ENGINS DE GUERRE

En cas de danger ou d'alerte :

1. abritez-vous

take shelter

Schützen Sie sich

2. écoutez la radio

listen to the radio

Hören Sie das Radio

France Bleu Alsace : 102.6 MHZ

DKL Dreyeckland : 104.6 MHZ

Flor FM : 98.6 MHZ

ou regardez : France 3 Alsace

3. respectez les consignes

Follow the instructions

Respektieren Sie die Anweisungen

N'allez pas chercher vos enfants à l'école ; ils y sont en sécurité

Respectez les consignes données par les autorités

Ne téléphonez pas ; laissez les lignes libres pour les secours

Pour en savoir plus, consultez :

- à la mairie :

le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

- sur internet : www.georisques.gouv.fr

www.haut-rhin.gouv.fr

Grands Anniversaires

Septembre 2025

HURTH	Yvonne	02/09/1930	95
SIRY	Annie	05/09/1949	76
MICHELUTTI	Lucien	07/09/1943	82
LAMBERGER	Patrick	23/09/1949	76



14/06/1975
Marie-Reine et Jean-Claude
MONA

Octobre 2025

KIEFFER	Bernard	02/10/1930	95
MONTAGNON	Germaine	10/10/1937	88
TSCHIRHART	Maria	11/10/1940	85
GSCHWEND	Clément	11/10/1950	75
TOMASZYK	Daniel	12/10/1949	76
BUHR	Marie-Louise	13/10/1947	78
STACHORSKY	Solange	19/10/1945	80
RUDLER	André	22/10/1938	87
KLIPFEL	Marie-Thérèse	25/10/1937	88
BAUER	Christiane	31/10/1950	75



02/07/1965
Marie-Thérèse et Raymond
KLIPFEL

Décès

26/06/2025 à Mulhouse
KELLER Jean-Bernard, 73 ans

JOGGING

Mercredi 27 août 2025 - RODEREN - Maison du Village - 19H30 - Dès 8 ans - **Gratuit**

Qualité Street - Talents artistiques amateurs

Un clochard céleste nous accueille au pied du bunker où il habite, avant que le bâtiment ne voyage dans le temps.

A chaque époque, une nouvelle apparition en jogging, explosive, drôle, poétique, festive, on cavale et on avale le vent, accrochez-vous, le futur commence maintenant !

Qualité Street embrasse le sujet de la liberté par une polyphonie de personnages qui ont tous un point commun : le jogging.



RODEREN

Visite commentée de Roderen

LE 23 AOÛT DE 16H À 18H

RDV PLACE DE LA MAIRIE DE RODEREN

GRATUIT

Inscription :
A l'Office de Tourisme et sur le site internet
www.tourisme-thann-cernay.fr